

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2025.04.05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS



SEANCE DU 14 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION 26 MARS 2025		
DATE D’AFFICHAGE 27 MARS 2025		
OBJET DE LA DELIBERATION <u>Demande de subvention à la région Occitanie pour l’extension de l’aire de jeux</u>		

L’an deux mil vingt-cinq et le 14 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, SAYEN Gérard, LENOIR Xavier, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, APARISI Marie-Hélène, MARTINEZ Christine, COULET Suzanne, GESSELLE Anne.

Absents représentés : BASSO Christine, VIALLET Jacky, AZZOPARDI Jessie, MOURRE Christèle, BONY Romuald.

Absents non représentés :

Quorum : 10 présents, 15 votants.

Madame BASSO Christine a donné procuration à Monsieur SAYEN Gérard.

Monsieur VIALLET Jacky a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.

Madame AZZOPARDI Jessie a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.

Madame MOURRE Christèle a donné procuration à Madame GESSELLE Anne.

Monsieur BONY Romuald a donné procuration à Monsieur LENOIR Xavier.

Secrétaire de séance : Madame GESSELLE Anne.

Monsieur le Maire informe les conseillers d’un projet d’extension de l’aire de jeux située au Champs de foire. Il présente le devis estimatif d’un montant de 38 700.00 € HT soit 46 440 € TTC.

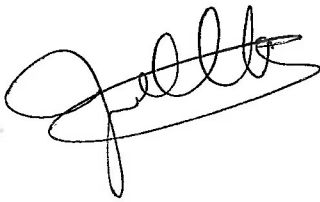
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **APPROUVE** les travaux d’extension de l’aire de jeux.
- **APPROUVE** le montant des travaux pour un montant estimatif HT de 38 700 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la Région Occitanie.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
GESSELLE Anne



Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.